

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1166

présenté par

Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Brigand, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Neuder et
Mme Gruet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« À leur demande, sont exclus de cette durée hebdomadaire d'activité les aidants familiaux, au sens de l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles, et les personnes bénéficiant du statut de proche aidant au sens de l'article L. 113-1-3 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 du présent projet de loi instaure une durée d'activité hebdomadaire de 15 heures pour les bénéficiaires du RSA.

S'il convient de mettre en place ce dispositif, il est néanmoins nécessaire de s'assurer de sa compatibilité avec certaines situations individuelles.

En raison des contraintes lourdes pesant déjà sur le quotidien des proches aidants il apparaît souhaitable de ne pas leur rajouter d'obligations d'activité supplémentaires.

Le présent amendement prévoit donc que ces personnes puissent demander à être exclus du dispositif de l'article 2.